

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, tenue le 11 juillet 2022 à 19 h 30 à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis.

Madame la mairesse	Jocelyne Lafond
Madame la conseillère	Louise Drouin
	Linda Laurence
	Annie Leduc
Messieurs les conseillers	Michel Miller
	Serge Ippersiel
	Michel Daigle

La directrice générale adjointe est présente.

La mairesse Madame Jocelyne Lafond ouvre la séance, il est 19 h 30.

Résolution 10528-07-2022 Annulé

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10529-07-2022

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Linda Laurence

appuyé par Michel Daigle

et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, en y ajoutant toutefois les points : 12.1 Autorisation de paiement Exc.Boldex inc.

12.2: Résolution pour permis de réunion demandé par la Fabrique.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10530-07-2022

Dépôt et adoption du rapport financier 2021

Il est proposé par Louise Drouin

appuyé par Serge Ippersiel

et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport financier à transmettre au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, pour la période se terminant le 31 décembre 2021 et d'adopter, tel que lu et rédigé, l'extrait du rapport financier présenté par Monsieur Stéphane Dumoulin, de la firme Dumoulin CPA inc.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10531-07-2022

Autorisation de paiement à Dumoulin CPA inc.

Il est proposé par Annie Leduc

appuyé par Michel Daigle

et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense pour le paiement, à la firme Dumoulin CPA inc. des frais pour la réalisation du rapport financier de la municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10532-07-2022

Adoption des procès-verbaux (13 juin 2022) – (16 juin 2022)

Il est proposé par Linda Laurence
appuyé par Michel Daigle
et résolu à l'unanimité d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la
séance ordinaire du 13 juin 2022 ainsi que le procès-verbal de la séance
extraordinaire du 16 juin 2022.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10239-07-2022

Adoption des comptes

Il est proposé par Linda Laurence
appuyé par Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes inscrits dans les listes de
chèques suivantes:

- La liste de chèques générale, des numéros 546 à 618 ainsi totalisant
106 023.25 \$ et portant sur la période du 1^{er} juin au 30 juin 2022.
- La liste de chèques salaires, des numéros 500503 à 500555 totalisant
29 458.63 \$ et portant sur la période du 1^{er} juin au 30 juin 2022.
 - Un paiement Accès-D pour Les pages jaunes pour un montant de
5.12 \$.
 - Un paiement Accès-D pour la Quincaillerie Bigras inc. Pour un
montant de 18 717.00 \$

adoptée

CORRESPONDANCE

ADMQ	Clause d'ajustement du prix du carburant dans les contrats municipaux.
MMQ	Responsabilité civile lors d'activités de loisir, plan d'eau non aménagés.
UMQ	Projet de loi 64 sur la protection des renseignements personnels.
FQM	Outils facilitant la mise en œuvre du Régime transitoire de gestion des rives, du littoral et des zones inondables.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10534-07-2022

Embauche nouveau pompier

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin
appuyé par le conseiller Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité d'embaucher M. Benjamin Bissonnette Villeneuve
comme nouveau pompier.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10535-07-2022

Semaine de la prévention des incendies

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Michel Miller
et résolu à l'unanimité d'autoriser les pompiers à participé à une journée
porte ouverte à la caserne à l'occasion de la semaine de prévention des
incendies.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10536-07-2022

Soumission pour ensemble de déversement

Il est proposé Louise Drouin
appuyé Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 418.79 \$ taxes incluses
pour l'achat d'une trousse de déversement, auprès d'Aréo-Feu Ltee.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10537-07-2022

Entente relative à la fourniture d'entraide automatique selon les protocoles
d'appels incendies établis

Il est proposé par Michel Miller
appuyé par Michel Daigle
et résolu à l'unanimité d'accepter l'entente relative à la fourniture d'entraide
automatique selon les protocoles d'appels incendies établis, il est de plus
résolu d'autoriser la mairesse, Jocelyne Lafond ainsi que la directrice
générale greffière-trésorière, Lise Lapointe a signer ladite entente.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10538-07-2022

Habits directeur service incendie

Il est proposé Michel Daigle
appuyé Michel Miller

et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense 350.50 \$ avant taxes pour l'achat d'habits du directeur service incendie, il est de plus résolu de facturer 50 % de la facture à la municipalité de Mont-Saint-Michel .

adoptée

Comités pour étude et recommandations

- Sujet reporté

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10539-07-2022

AVIS D'INTENTION QUANT À L'OBTENTION D'UNE ÉQUIPE DE CADETS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

ATTENDU qu'actuellement il y a une équipe de deux cadets sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, laquelle est assumée par la Ville de Mont-Laurier et la Ville de Rivière-Rouge;

ATTENDU que de nouveaux cadets pourraient être mis à la disposition du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, mais qu'à cet effet le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Antoine-Labelle doit connaître l'intérêt des municipalités du territoire;

ATTENDU que les cadets sélectionnés sont des étudiants ou des diplômés en techniques policières et seraient coordonnés par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le coût d'une équipe de cadets, laquelle formée de deux cadets, est de 20 000\$, mais que 10 000\$ est assumé par le ministère de la Sécurité publique (MSP), restant donc 10 000\$ à la charge des municipalités participantes;

ATTENDU que la période de disponibilité de l'équipe de cadets est habituellement du 29 mai 2023 au 11 août 2023;

ATTENDU qu'il est demandé que la municipalité fasse part de son intention à la MRC avant le 19 août 2022;

Il est proposé par Annie Leduc, appuyé Serge Ippersiel et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac fasse part de son intérêt à bénéficier d'une équipe cadet sur son territoire pour la saison 2023 et ainsi participer financièrement à sa contribution demandée selon une formule et la décision qui devra être déterminée entre les municipalités partenaires et intéressées lors d'un conseil de la MRC.

Il est de plus résolu que la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac autorise la MRC à facturer la somme déterminée suivant la décision des municipalités participantes.

adoptée

Prix habits de pluie

- Sujet reporté

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO: 22-278

Abrogation du règlement avantages employés

Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 13 juin 2022;

Attendu que le règlement 22-274, 20-259 et tout autres antérieurs sur les avantages employés doivent être abrogés;

Attendu que ces règlements seront remplacés par une politique;

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Annie Leduc
et résolu à l'unanimité d'abroger les règlements 22-274 & 20-259 et antérieurs, afin de les remplacer par une politique.

Jocelyne Lafond, mairesse

Lise Lapointe, directrice générale,
secrétaire-trésorière.

Avis de motion 13 juin 2022
Adoption 11 juillet 2022
Résolution # 10540-07-2022

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10540-07-2022

Abrogation du règlement avantages employés

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Annie Leduc
et résolu à l'unanimité d'abroger les règlements 22-274 & 20-259 et antérieurs, afin de les remplacer par une politique

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

Politique avantages employés

Formation, rencontre, réunion etc.

Le salaire sera payé au taux régulier pour les heures de formation inscrites sur le formulaire d'inscription, moins le temps des repas.

Le salaire sera payé au taux régulier pour le temps de rencontre, réunion etc. moins le temps des repas.

Jours fériés et jours de maladie

Le montant à payer pour les jours fériés sera calculé selon la formule indiquée dans la Loi sur les normes du travail au Québec, soit le salaire des 4 dernières semaines divisé par 20.

Le montant à payer pour les jours de maladie sera calculé selon la formule indiquée pour les jours fériés, dans la Loi sur les normes du travail au Québec, soit le salaire des 4 dernières semaines divisé par 20.

Frais de déplacement

Les montants à payer par kilomètre sont déterminés comme suit:

Coût de l'essence	Montant payé par kilomètre
0,00 \$ à 1,199 \$	0,44 \$
1,20 \$ à 1,249 \$	0,45 \$
1,25 \$ à 1,299 \$	0,46 \$
1,30 \$ à 1,349 \$	0,47 \$
1,35 \$ à 1,399 \$	0,48 \$
1,40 \$ à 1,449 \$	0,49 \$
1,45 \$ à 1,499 \$	0,50 \$
1,50 \$ à 1,699 \$	0,55 \$
1,70 \$ à 1,749 \$	0,56 \$
1,75 \$ à 1,799 \$	0,57 \$
1,80 \$ à 1,849 \$	0,58 \$
1,85 \$ à 1,899 \$	0,59 \$
1,90 \$ à 1,949 \$	0,60 \$
1,95 \$ à 1,999 \$	0,61 \$
2,00 \$ à 2,199 \$	0,62 \$
2,20 \$ à 2,249 \$	0,63 \$
2,25 \$ à 2,299 \$	0,64 \$
2,30 \$ à 2,349 \$	0,65 \$
2,35 \$ à 2,399 \$	0,66 \$
2,40 \$ à 2,449 \$	0,67 \$
2,45 \$ à 2,499 \$	0,68 \$
2,50 \$ à 2,549 \$	0,69 \$

Advenant une augmentation au-delà du tableau ci-dessus, l'ajustement sera fait automatiquement selon la même échelle de calcul.

10 \$ par jour travaillé pour tous les employés qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour effectuer leurs tâches quotidiennes comme montant de base.

40 \$ par mois pour les déplacements pour le bureau municipal, partagé selon le nombre de jours.

Dans le cas où un employé utilise son véhicule personnel avec une remorque, le taux applicable sera majoré de 0,15\$/km.

Frais de repas

Sur présentation de factures seulement la municipalité rembourse les dépenses de repas pour un montant maximum de 15 \$ pour un déjeuner, un montant maximum de 30 \$ pour un dîner et un montant maximum de 35 \$ pour un souper, incluant le pourboire. Ces repas doivent être inhérents aux formations, aux rencontres ou à toutes autres activités effectuées dans le cadre des fonctions de l'employé et autorisées par le conseil municipal ou la direction général selon le règlement de délégation de pouvoir.

Frais D'Hébergement

Les frais d'hébergement inhérents aux formations, aux rencontres ou à toutes autres activités effectuées dans le cadre des fonctions de l'employé et autorisées par le conseil municipal ou la direction général selon le règlement de délégation de pouvoir sont remboursés sur présentation de pièces justificatives seulement.

Équipements de travail obligatoires

Pour tous les employés(es) de voirie, aqueduc, égout et urbanisme les bottes de travail conformes sont obligatoires.

Pour les employés qui travaillent à l'année un montant maximum de deux cents dollars (200\$) pour une paire de botte avec le logo conforme (cap d'acier et semelle protectrice) sera payé par la municipalité chaque année.

Pour les saisonniers qui ne travaille que 6 à 8 mois un montant maximum de deux cents dollars (200\$) pour une paire de botte avec le logo conformes (cap d'acier et semelle protectrice) par deux (2) ans sera payé par la municipalité.

Les gants, lunettes de sécurités, dossard, chapeau de sécurité, masque... qui sont obligatoires dans la fonction de chacun pour la sécurité de chacun sera fourni par la municipalité et restera la propriété de la municipalité.

l'achat de botte/culotte au besoin pour les postes suivants : inspecteur municipal, adjoint inspecteur municipal et responsable à l'urbanisme, à l'environnement et à l'inspection en bâtiments. Tech. à l'assainissement de l'eau.

De plus tout examen médical obligatoire et relié à l'emploi et autorisées par le conseil municipal ou la direction général selon le règlement de délégation de pouvoir sera remboursé sur présentation de pièce justificative.

Fond de pension RREMQ

Tous les employés(es) :

Peuvent adhérer au fonds de pension RREMQ après avoir terminé sa période de probation finale et l'obtention de sa permanence officielle et ce selon les modalités du régime de retraite. et de la résolution 6033-04-2008 adhésion définitive au RREMQ.

Jocelyne Lafond, mairesse

Lise Lapointe, directrice générale,
greffière-trésorière.

Avis de motion 13 juin 2022
Adoption 11 juillet 2022
Résolution # 10541-07-2022

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10541-07-2022

Abrogation Politique avantages employés

Il est proposé par Serge Ippersiel
appuyé par Michel Daigle
et résolu à l'unanimité d'adopter la politique avantages employés.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10542-07-2022

Dépôt des rapports de travail

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les rapports de travail de l'inspecteur municipal, de la responsable à l'urbanisme, à l'environnement et à l'inspection en bâtiments et technicienne en assainissement de l'eau, de l'adjointe à l'inspecteur municipal, des pompiers, de la responsable de la vie communautaire et culturelle, de l'employée de la bibliothèque et de la préposée à l'entretien de l'hôtel de ville et de la salle paroissiale pour le mois de juin 2022.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO : 10543-07-2022

Assemblée publique de consultation
Modifications au règlement d'urbanisme 01-133

Il est proposé par Serge Ippersiel
appuyé par Michel Daigle
et résolu à l'unanimité qu'une assemblée publique de consultation, relative au règlement numéro 22-277, modifiant le règlement d'urbanisme numéro 01-133, sera tenue le 10 août 2022 à 18 h 30 à la salle communautaire de l'Hôtel de Ville.

adoptée

ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

- AGA du comité de bénévolat le 20 juin beaucoup de participants.
- Bingo de la Fabrique le 8 juillet est un succès il y en aura un en août
- Les étudiants doivent s'inscrire avant le 29 juillet pour les bourses.
- La Récré-O-Fête aura lieu le 20 août.
- Il y aura un cinéma plein air le 15 juillet à 20 h.

VARIA :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 10544-07-2022

Autorisation de paiement Excavation Boldex inc.

Il est proposé par Annie Leduc
appuyé par Louise Drouin
et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 336 930.99 \$ taxes
incluses pour le 1^{er} paiement des travaux de réfections rue Sicotte et du
Lac, selon la recommandation de l'ingénieur.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10545-07-2022

Autorisation municipale pour une demande de permis de réunion par le
comité PND de la
lièvre, communauté Sainte-Anne-du-lac.

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du lot 5 392 128 situé
au quai public sur la rue du Lac ou aura lieu
l'activité;

ATTENDU QUE la municipalité est l'organisatrice de l'évènement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Linda Laurence, appuyé par
Serge Ippersiel et résolu à l'unanimité d'autoriser le
comité PND de la lièvre, communauté Sainte-
Anne-du-lac à se procurer un permis de réunion
pour la vente de boisson.

adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

- N/A

RÉSOLUTION NUMÉRO : 10546-07-2022

Levée de la séance

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Annie Leduc
et résolu à l'unanimité de lever la séance, il est 20 h 06.

adoptée

Jocelyne Lafond, mairesse

Marilyne Melançon,
directrice générale adjointe
greffière-trésorière adjointe

Je, Jocelyne Lafond, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de
l'article 142 (2) du Code municipal.